



Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 **à 20h00, salle du Polymatou à Bevaix**

Ordre du jour

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 27 août 2018.
3. Correspondance.
4. Règlement sur les déchets.
5. Adhésion de la commune au syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).
6. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 115'000.- pour le changement de la station UV de la station de pompage d'eau potable de Moulin à Gorgier.
7. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 972'000.- pour la réfection de la rue de la Gare et du chemin des Prés à Bevaix.
8. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 58'500.- pour l'achat d'un véhicule de voirie.
9. Validation de l'organe de révision pour les exercices 2018 à 2020.
10. Validation des comités des assemblées villageoises de Vaumarcus- Vernéaz, Gorgier-Chez-le-Bart et St-Aubin-Sauges.
11. Présentation du programme de législature.
12. Rapport du Conseil communal sur la stratégie forestière.
13. Motion du parti socialiste sur la pollution lumineuse.
14. Motion des Verts pour des énergies renouvelables à la buvette de la Pointe du Grain.
15. Motion des Verts concernant l'évacuation des eaux usées à la buvette de la Pointe du Grain.
16. Information du Conseil communal.
17. Interpellations, questions écrites et divers.

Mme N. Vauthier, présidente du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacun.

1. Appel nominal.

L'appel fait ressortir la présence de 36 membres.

Excusés : Mme M. Tenot Nicati, MM. Ch. Guinchard, B. Schumacher, J. Gaudichon, A. Shah.

2. Procès-verbal de la séance du 27 août 2018.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, après correction du mot « parascolaire » mentionné à la place de « scolaire » dans la réponse de M. F. Del Rio au sujet des locaux de Gorgier.

Mme N. Vauthier demande si une modification de l'ordre du jour est sollicitée, ce qui n'est pas le cas.

3. Correspondance.

Aucune correspondance destinée au Conseil général n'est parvenue à l'administration communale.

4. Règlement sur les déchets.

Mme N. Vauthier demande si l'entrée en matière est combattue. Cela n'étant pas le cas, elle donne la parole au Conseil communal.

M. F. Del Rio explique que ce règlement a été préparé il y a quelque temps déjà et présenté aux commissions technique, financière et des règlements en février. Il a mis un certain temps à mûrir, car l'ambition, dans le cadre de cette fusion, était d'avoir une réflexion plus générale de la gestion des déchets. Cela sera concrétisé prochainement avec l'aide desdites commissions, voire un peu plus largement. Ce qui a été finalisé dernièrement correspond au standard déjà adopté en début d'année.

Une question importante subsistait : la part de l'impôt. Sur la proposition des commissions, le Conseil communal a validé cette part à 20%.

Un paragraphe concerne le ramassage des déchets encombrants. Aujourd'hui, seuls les villages de Bevaix et Gorgier bénéficient de cette prestation. Le Conseil communal remédiera rapidement à cette situation.

Mme N. Vauthier donnera la parole aux commissions, puis aux groupes, une première fois pour un sentiment général. Puis elle prendra le règlement article par article et chacun pourra intervenir ou proposer un amendement.

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière a donné à l'unanimité son accord pour le règlement présenté ce soir.

Au nom de la commission des règlements, il désire apporter un petit correctif à l'article 4, al. 4. Il ne s'agit pas de l'art. 2.6, qui n'existe plus, mais de l'art. 9 dans la nouvelle numérotation.

Mme C. Muster, au nom de la commission technique, annonce également son accord.

M. M. Rognon dit que la commission des règlements approuvera ce règlement à l'unanimité. Elle se réunira bientôt pour discuter des modalités du ramassage des déchets encombrants.

M. G. Porret, pour le groupe PLR, annonce qu'ils accepteront ce règlement tel que présenté.

M. A. Hessler-Wyser, au nom du groupe socialiste, dit qu'ils ont longuement étudié ce règlement. Il semble qu'il y ait quelques enjeux politiques concernant la part d'impôt et les déchets encombrants, et ils ont le sentiment que cela n'a pas été suffisamment débattu et que cela a été finalisé dans la précipitation. Le groupe réserve pour l'instant sa position en fonction des réponses qui seront apportées lors de la lecture du règlement.

Mme V. Pantillon : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts acceptera le règlement des déchets tel qu'il est présenté.

En ce qui concerne la gestion des déchets, notre groupe regrette qu'il n'y ait pas de zone de troc digne de ce nom à la déchetterie de St-Aubin. A Bevaix, un tel coin existe depuis de nombreuses années et permet à des objets dont on n'a plus l'utilité, mais qui peuvent encore servir, d'être revalorisés. Nous invitons le Conseil communal à créer une telle zone à Saint-Aubin dans le courant 2019.

Concernant les déchets encombrants, on constate que les pratiques des anciennes communes diffèrent : ramassage à Bevaix et Gorgier mais pas dans les autres villages. Le ramassage des déchets encombrants est problématique parce que, souvent, des objets n'entrant pas dans cette catégorie sont déposés au bord de la route et certains habitants en profitent pour se débarrasser de déchets qui devraient être mis dans des sacs taxés. A notre avis, le Conseil communal devrait étudier une manière de se passer progressivement de ces tournées de ramassage tout en maintenant des débarras « sur appel », par exemple pour des cas particuliers (personnes âgées ou sans voiture...).

Nous proposons aussi au Conseil communal de procéder à une enquête de satisfaction auprès de la population afin de savoir quels sont ses besoins, idées, propositions. »

M. M. Rognon dit que le groupe de l'Entente acceptera ce règlement à l'unanimité.

Mme N. Vauthier passe le règlement en revue.

Mme A. Hessler-Wyser intervient sur un point qui ne lui paraît pas clair, à l'art. 5, où l'on énumère une série de déchets qui ne font pas partie de la collecte. Est-ce qu'ils concernent les déchets que l'on ramasse au bord de la route ou ceux que l'on dépose à la déchetterie ? Qu'en est-il des appareils électro-ménagers et des huiles ?

M. F. Del Rio explique que cette terminologie existe partout depuis toujours et que l'on entend par collecte l'ensemble des mesures mises en œuvre pour récolter les déchets. Cette liste est censée être exhaustive. Les huiles minérales et végétales sont actuellement collectées à St-Aubin, à Bevaix également semble-t-il, de manière non différenciée. Comme il est stipulé à l'alinéa 2, il s'agit d'un cheminement obligatoire pour l'élimination de ces différents déchets.

Mme F. Nater dit que ce point reste encore flou. Car si l'on considère dans le terme « collecte » l'ensemble de la prise en charge des déchets, cela signifie que sont exclus de toute prise en charge sur le territoire communal tous les éléments cités à l'al. 5 dont on vient d'en évoquer un certain nombre. Lesquels, aujourd'hui, sont collectés à la déchetterie et que, à priori, on n'aimerait pas voir disparaître.

Mme A. Hessler-Wyser précise qu'elle aimerait savoir comment faire pour que ces objets soient pris en compte dans la collecte.

M. O. Perrin ajoute que l'on peut lire à l'al. 2 que ces déchets sont acheminés à la charge des intéressés dans les centres de tri et chez les repreneurs reconnus par l'Etat ou dans les déchetteries.

M. F. Del Rio comprend la contradiction qu'il peut y avoir entre ces deux alinéas. La lecture qu'il faut probablement en avoir est que ces déchets doivent être acheminés dans les endroits prévus à cet effet, donc dans les déchetteries si elles sont équipées pour cette récupération.

M. A. Perret est d'avis que cette liste démontre ce qui est exclu des déchets encombrants.

M. F. Del Rio n'est pas d'accord avec cette remarque et pense que, en dehors des endroits spécialement prévus pour ces déchets, ils sont à débarrasser par d'autres filières.

Mme F. Nater propose un amendement à l'al. 2, en ces termes : « Le Conseil communal précise les lieux et modalités de collecte de ces déchets au moyen du mémento annuel des déchets ».

M. M Rognon pense que cet amendement n'est pas nécessaire, l'art. 4, al. 1 précisant que la commune, donc l'exécutif, fixe le mode et la fréquence des déchets définis à l'art. 1, lequel explique les différents déchets qui sont collectés.

Mme Nater comprend cette remarque mais n'est pas entièrement d'accord. Car ce qui est mentionné précise les modalités de ce qui est collecté sur le territoire communal. L'amendement proposé définit les modalités pour le citoyen, lui indiquant où il doit acheminer les déchets qui sont exclus.

- **Soumis au vote, l'amendement est refusé par 22 voix, contre 9 oui et 4 abstentions.**

La suite de la lecture ne donne lieu à aucune nouvelle intervention et **Mme N. Vauthier** lit l'arrêté relatif au règlement des déchets.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

5. Adhésion de la commune au syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois.

Mme N. Vauthier demande si l'entrée en matière est combattue.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, notre législatif est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Grande Béroche au « syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) ».

Si les regroupements sont à priori bénéfiques pour tous, et la naissance de notre commune en est un exemple manifeste, ces regroupements ne devraient pas se réaliser lorsque les conditions du succès ne sont pas réunies et encore moins lorsque les bases ne sont pas solides et éprouvées.

En effet, si nos anciennes communes politiques n'avaient pas été sagement gérées au moment de la création de La Grande Béroche, je n'ose envisager la somme des défis auxquels nous serions actuellement confrontés.

C'est malheureusement cette situation qui prévaut pour la mise sur pied du syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois. Il prévoit de s'ériger sur la base du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral (SSPVL) récemment créé et dont, après trois années d'existence, les principaux résultats notables sont une augmentation importante de la contribution financière communale par rapport à la situation précédente, avec une baisse progressive des prestations.

Aussi, avant de miser encore un peu plus sur le modèle du SSPVL, il est nécessaire de faire le bilan « vu du terrain » de ce syndicat avant d'adhérer au SSCL.

Le SSPVL a rapidement engagé des réformes de l'organisation de la défense incendie sans se baser sur les connaissances « locales » et en ne respectant pas les conditions exprimées lors de leurs adhésions par les communes membres. Par exemple, la volonté de la Tène de conserver un point de départ des sapeurs-pompiers sur son territoire communal, pour continuer d'offrir une prestation de proximité aux habitants et accroître son attractivité économique : le comité exécutif du SSPVL, avec l'aval du législatif du syndicat pour tout un ensemble de réformes, a décidé sans consultation de la commune de fermer le point de départ de Marin, et ceci sans la moindre compensation.

La suite a été la dissolution du corps de sapeurs-pompiers du Bas-Lac, l'attribution pour un véhicule à un autre point de départ et la liquidation à très bas prix des moyens matériels, y compris les véhicules au profit du SSPVL. Et pour ce qui est des sapeurs-pompiers, une

majorité a choisi de cesser ses activités et quelques-uns ont rejoint la caserne du Landeron. Celle-ci a été fermée en fin d'année 2017, et, à ce jour, seuls 3 pompiers issus de Marin sont encore actifs. On peut dès lors plutôt utiliser le terme de « démantèlement » que de regroupement.

De ce côté-ci du Littoral, le regroupement des forces d'intervention a amené les modifications suivantes :

- Destitution de 5 chefs d'intervention formés et expérimentés.
- Vente à très bas prix, donc pratiquement donation du matériel auparavant financé par les communes de la Béroche.
- Attribution à d'autres points de départ du matériel jugé par le Syndicat comme non-essentiel pour la Béroche .
- Démantèlement et vente d'un véhicule pionnier largement amorti (achat en 1999) sous prétexte qu'il coûte trop cher à l'utilisation, alors même que les taxes automobiles pour les véhicules des services du feu sont anecdotiques et que le faible kilométrage annuel engendre peu de frais.
- Non prise en compte des spécificités locales et des besoins particuliers. Par exemple, les récents exercices organisés par le SSPVL sur le territoire de Vaumarcus ont chaque fois causé des dégâts aux infrastructures souterraines. Les ex-membres du service du feu de la Béroche avaient pourtant averti des risques les organisateurs et le responsable du SSPVL.
- L'abandon des dépôts matériels de la Haute Béroche n'a pas été concerté avec les autorités alors encore en place. Une fois de plus, la justification a été d'ordre économique, et ceci pour des montants ridicules. Cet abandon ne s'inscrit dans aucune démarche de compensation logique. Le délai d'intervention se voit ainsi fortement allongé. Malgré le temps investi à tenter d'expliquer les enjeux pour la sécurité des deux villages, le SSPVL n'a aucunement pris en compte les spécificités locales. Il en découle finalement une inégalité des prestations de secours pour une partie des habitants de La Grande Béroche, alors qu'ils contribuent au même titre que les habitants de la ville de Neuchâtel par exemple.
- Les services de sécurité font partie de la vie locale, ils sont composés d'habitants de la commune. Dans le cas de services de milices, ces personnes s'investissent dans la vie de la commune et rendent, outre le service attendu, un grand nombre de petits services à la vie locale : transport d'eau (tuyaux) lors des courses VTT organisées par les sociétés locales ou encore le service de parcage en uniforme organisé pendant de nombreuses années lors de BeroJazz. Ces services ont disparu ou ont été simplement interdits par l'autorité en place. Les sociétés locales doivent désormais acheter ces prestations auprès d'entreprises ou auprès du SSPVL.
- La milice offre une grande flexibilité et permet l'utilisation des compétences reconnues de la vie économique et professionnelle. Le passage inéluctable, à terme, à un système de professionnels éliminera progressivement la possibilité d'utiliser ces compétences locales et cette flexibilité. Elle a déjà suscité un important désintérêt des miliciens des forces d'intervention. Avec comme corollaire des démissions de membres expérimentés et une perte sèche de compétences, aussi opérationnelles qu'organisationnelles.

Le fonctionnement du SSPVL pose beaucoup de contraintes. La forme de gouvernance ne laisse pratiquement aucune marge aux autorités communales qui ne sont pas représentées au comité exécutif, leur rôle se limitant à valider le budget et à verser sa dîme.

Par conséquent, le PLR considère que le fonctionnement actuel du SSPVL jette un sérieux doute sur le fait que notre adhésion au SSCL soit effectivement une plus-value opérationnelle. Aussi, avant d'éventuellement refuser l'adhésion, nous préférons pour le moment combattre l'entrée en matière et renvoyer le projet en commission.

Nous aimerions profiter du temps qui reste avant la dernière séance du Conseil général de l'année pour évaluer d'autres scénarii dans le cadre de la mise en place des structures de gestion intercommunale de la défense incendie et de la sécurité civile.

Pour cela il sera fait appel aux commissions compétentes et le groupe PLR propose d'y adjoindre quelques spécialistes locaux de ces deux domaines. Certains ont déjà été sollicités et ont donné leur accord pour participer.

Les pistes d'étude seront les suivantes :

- Etude de la possibilité de mise en place d'un contrat de prestations avec le SDIL pour la défense incendie, notamment au niveau de l'engagement des moyens lourds d'intervention (un tel contrat est prévu ou même déjà opérationnel pour la Neuveville).
- Etude de la création d'un échelon de Premiers Secours en mains communales avec un équipement de base pour cette mission et remise sur pied d'une équipe locale et communale dans ce but, sous le contrôle de l'exécutif et de la commission du feu.

Merci de votre attention ».

M. A. Béguin donne un éclairage différent sur cette adhésion. Il rappelle qu'une invitation a été envoyée aux responsables de groupes, pour une séance explicative le 30 août à La Tène au sujet de ce dossier. Il déplore qu'un seul représentant du Conseil général se soit rendu à cette séance. Il est conscient qu'il existe des dysfonctionnements dans le système actuel, mais ce n'est qu'une facette. Il fait un bref historique de la situation. Le Conseil d'Etat a décidé, par un arrêté du 13 juin 2018, que les communes doivent s'organiser en 4 régions dès le 1^{er} janvier 2019.

Il présente les 3 variantes possibles :

- 1) On n'inclut pas les sapeurs-pompiers dans le nouveau syndicat, on ne crée que ce qui est demandé, soit la protection civile et les OCRG.
- 2) On désigne une commune capable de gérer toute la sécurité civile, on lui attribue le mandat de s'occuper de toute l'administration et on reçoit une facture en fin d'année ; on n'a donc aucun pouvoir décisionnel.
- 3) Variante retenue : la création du syndicat, qui regroupe ces 3 entités, la protection civile, l'OCRG et la défense contre les incendies et les éléments naturels. Les communes continuent d'avoir un pouvoir décisionnel, il y a un comité inter-régional, un comité exécutif duquel on fait partie (1 voix sur 5 membres pour La Grande Béroche). Le syndicat actuel prévoit que le président doit être un conseiller communal professionnel à 100%, ce qui ne sera plus le cas dans le nouveau règlement. Si la commune de Neuchâtel obtient le mandat de prestations, elle ne pourra pas proposer un président, les deux fonctions ne pouvant pas être cumulées. La présidence reviendra à la commune de Milvignes ou à celle de La Grande Béroche.
Les désavantages sont les suivants : dissolution du syndicat actuel et renforcement de la gouvernance, puisqu'il y aura trois entités au lieu d'une seule dans le même syndicat.

Coûts :

Protection civile : reste inchangé à Fr. 14.- par habitant.

Organe de conduite régionale : sera fixé en fonction des tâches du nouveau syndicat.

Défense contre les incendies et les éléments naturels : 7,1 mio facturés aux communes pour le fonctionnement 2017, donc Fr. 478'000.- à la charge de La Grande Béroche selon la clé de répartition. Le budget 2018 se monte à 6,9 mio. Si le mandat de prestations est remis à la ville de Neuchâtel, les coûts pourront être maintenus jusqu'en 2022. Il y a également un plafonnement des coûts facturés par le SIS, dont les comptes sont supervisés et validés par la commission des finances.

En cas de non-adhésion, on devra fonctionner en collaboration avec la commune de Neuchâtel. Si le syndicat est créé sans La Grande Béroche, on demandera des prestations à la commune de Neuchâtel et notre commune n'aura plus aucun pouvoir de décision.

En cas de variante 1, le syndicat sera créé sans les sapeurs-pompiers et le SSPVL ne sera pas dissout. Rien ne sera résolu dans ce cas.

Une étude globale sur le futur de la protection incendie est actuellement menée par le canton. Les premiers résultats seront présentés durant le 1^{er} trimestre 2019. Toutes les pistes sont

étudiées pour réaliser des économies, et il n'est pas question de se passer des pompiers volontaires.

Mme A. Hessler-Wyser, au nom du groupe Socialiste, demande une brève interruption de séance. Cinq minutes sont accordées.

M. D. Bunic annonce que le groupe Socialiste a décidé d'entrer en matière. Il craint, vu qu'un plan B n'existe pas, que l'Etat impose une collaboration intercommunale par le biais de l'art. 92 de la Constitution cantonale.

Mme V. Pantillon annonce que le groupe des Verts entrera en matière. Les arguments apportés par le Conseil communal l'ont convaincu et on n'a pas vraiment le choix. Il est préférable de pouvoir participer aux décisions plutôt que de faire cavalier seul.

M. J. Bergamin dit que le groupe de l'Entente entrera en matière sur ce dossier.

- **Soumise au vote, l'entrée en matière est refusée par 21 voix contre 14.**

Mme N. Vauthier annonce que ce dossier retournera en commission.

6. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 115'000.- pour le changement de la station UV de la station de pompage d'eau potable de Moulin à Gorgier.

L'entrée en matière n'est pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. Béguin.

M. A. Béguin rappelle que cet objet a été identifié en 2017 à Gorgier. Il illustre ses propos par des photos au rétroprojecteur et donne toutes les explications nécessaires afin de démontrer l'importance de cette demande de crédit et les avantages de ce changement. Au niveau financier, ce remplacement avait été budgété Fr. 50'000.- dans les investissements globaux de 2018, mais en analysant plus en détails ce dossier, les travaux se montent finalement à Fr. 115'000.-. Au lieu de demander un crédit complémentaire, le Conseil communal a annulé la demande de Fr. 50'000.- pour une nouvelle demande de crédit de Fr. 115'000.-.

Mme C. Muster annonce que la commission technique acceptera à l'unanimité le crédit demandé.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière acceptera également ce crédit.

M. A. Allisson, vu la vétusté de cette station, annonce que le groupe Socialiste acceptera cette demande de crédit. Le projet de placer deux stations UV après les pompes semble convaincant et participe à une harmonisation du système avec la station de St-Aubin-Sauges. Les coûts plus importants que prévus sont justifiés par les explications claires et pertinentes du Conseil communal, qu'il remercie pour le suivi de ce dossier.

Mme S. Noirat, pour le groupe des Verts, tient à remercier le Conseil communal pour le rapport bien détaillé, qui démontre le bienfondé de cette demande de crédit. Le groupe acceptera l'octroi d'un nouveau crédit de Fr. 115'000.-.

M. Y. Guyot annonce que le groupe de l'Entente a étudié avec grand intérêt ce projet et l'acceptera à l'unanimité. Il remercie le Conseil communal pour son rapport.

Mme C. Muster, au nom du groupe PLR, remercie le Conseil communal pour son rapport et annonce qu'il acceptera à l'unanimité le crédit tel que présenté.

Mme N. Vauthier lit l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

7. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 972'000.- pour la réfection de la rue de la Gare et du chemin des Prés à Bevaix.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole au Conseil communal.

M. A. Béguin rappelle que ce projet a été identifié par la commune de Bevaix l'an dernier. Il a été mis au budget des investissements avec un montant moindre, l'étude n'étant pas terminée. A sa réception, le montant était plus élevé que la première estimation.

Les plans sont projetés à l'écran et M. Béguin donne toutes les explications techniques nécessaires à la compréhension du dossier. Vu la vétusté des conduites d'eau potable, il est proposé de les remplacer. Il est prévu également de remplacer l'éclairage public, dont le compteur doit être séparé. Les luminaires actuels seraient remplacés par des LED, ce qui répondra ainsi à une motion qui sera traitée plus loin dans l'ordre du jour, en tout cas sur ce tronçon de route.

Des questions sur le chauffage à distance ont été posées lors d'une séance de commission, et il passe la parole à M. Egger, en charge de ce dossier.

M. T. Egger montre à l'écran le plan relatif au chauffage à distance de Bevaix et le commente en détails. Si l'on désire profiter de l'ouverture de la route pour étendre le CAD, il faudrait savoir si des privés sont intéressés et repartir, le cas échéant, avec une nouvelle conduite plus importante. En fonction de la puissance actuelle de la chaudière, cela mérite une étude plus approfondie et plus globale. Par conséquent, le Conseil communal n'envisage pas de profiter de cette fouille.

Mme C. Muster annonce que la commission technique s'est prononcée unanimement en faveur de ces travaux et de la demande de crédit, et remercie le Conseil communal.

M. J. Fehlbaum dit que la commission financière a pu discuter des détails de ce dossier avec le responsable du dicastère et a accepté cette demande de crédit à l'unanimité.

Mme S. Pantillon annonce que le groupe des Verts a attentivement étudié le rapport et acceptera ce crédit.

Mme Nater : « Madame, la présidente, Mesdames, Messieurs, il est vrai que les projets à l'appui de demandes de crédits pour des travaux relatifs aux infrastructures souterraines ne sont sans doute pas les projets politiques les plus « sexy et porteurs de vision d'avenir » pour une collectivité publique, à fortiori pour une commune nouvellement fusionnée comme celle de La Grande Béroche. J'en conviens. Et pourtant, de tels travaux sont essentiels à la bonne marche d'une commune. La problématique des inondations telle que décrite, tant dans le rapport du Conseil communal que dans le rapport technique du bureau d'ingénieurs, est une problématique qui, à défaut d'être traitée rapidement, pourrait se révéler catastrophique pour le centre du village de Bevaix. Ce d'autant plus dans un contexte climatique où la survenance de fortes pluies est de plus en plus fréquente sous nos latitudes. Les événements de ces dernières semaines en France voisine le démontrent.

Dans ce sens, le groupe Socialiste remercie le Conseil communal pour la présentation de ce rapport et se réjouit de la continuité apportée dans le traitement des dossiers entre les autorités des précédentes communes et celle de notre nouvelle commune fusionnée. Ce ne sont pas les anciens membres de la commission technique de Bevaix, présents ce soir dans la salle, qui me contrediront.

A l'examen du détail du dossier, il subsiste pour le groupe Socialiste quelques questions à l'attention du Conseil communal, que voici :

- Le rapport technique du bureau d'ingénieurs nous indique en page 4 que le bassin versant est équipé en séparatif, mais que tous les raccordements privés ne sont pas effectifs ; le Conseil communal entend-il profiter de ces travaux pour inviter les riverains à se raccorder au séparatif ?

- Si la demande de crédit est acceptée par le Conseil général ce soir et si à l'échéance du délai référendaire il sera trop tard pour démarrer un tel chantier au début de l'hiver, quel est le calendrier envisagé par l'exécutif ? En combien de temps estime-t-il le déroulement de ce chantier ?
- Le chantier impactera la circulation au centre du village ; le Conseil communal a-t-il déjà des indications sur la façon dont il envisage de résoudre ces questions et envisage-t-il non seulement une information aux riverains, mais également une information plus large à la population ?

Le groupe Socialiste remercie d'ores et déjà le Conseil communal pour ses réponses et communique le fait qu'il soutiendra à l'unanimité la présente demande de crédit ».

M. A. Béguin apporte les réponses suivantes à Mme Nater : concernant les riverains, cela fait partie de la procédure normale qu'ils soient avertis. Lorsque l'on touche aux conduites lors d'un chantier de séparatif, il leur est demandé de se raccorder. Une fois les travaux terminés, ces riverains ont un délai de cinq ans pour le faire. Il est de leur intérêt de participer immédiatement, car il y a un partage des coûts, ce qui est nettement plus avantageux pour eux.

Concernant le planning, le Conseil communal profitera de la fin de l'année pour planifier les travaux et ce qui en découle (circulation, sens interdits, sécurité des élèves, etc.), puisqu'ils ne pourront pas débuter avant l'an prochain. Des annonces à la population et des articles sur le déroulement et les étapes des travaux sont naturellement prévus.

M. A. Glardon annonce que le groupe de l'Entente acceptera ce crédit à l'unanimité.

Mme C. Muster, pour le groupe PLR, annonce qu'il acceptera également ce crédit à l'unanimité et remercie le Conseil communal pour ce dossier complet.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

8. Demande d'un crédit d'engagement de Fr. 58'500.- pour l'achat d'un véhicule de voirie.

M. F. Del Rio explique que cet objet était déjà inscrit aux investissements 2018. Le Conseil communal voulait reconsidérer, à la lumière des premiers mois de fonctionnement de La Grande Béroche, une réorganisation des travaux publics ainsi qu'un inventaire précis du matériel à disposition. Après l'épisode neigeux de début mars, les cantonniers ont accumulé de l'expérience et de nombreuses heures de déneigement. Après cette fusion, les besoins ont évolué (distances) et une certaine rapidité d'intervention était recherchée, d'où le choix de ce véhicule. Les spécialistes l'ont convaincu que ce choix permettait d'utiliser ce véhicule pour le déblaiement de la neige et le salage des routes, et qu'il était pourvu d'un système d'attelage, permettant une utilité été comme hiver.

Mme C. Muster dit que la commission technique a longuement discuté du choix de ce véhicule, les avis divergeant sur ce dossier. La commission s'est finalement prononcée en faveur de cette demande de crédit à la majorité de ses membres.

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce crédit.

M. F. Nussbaum explique que le groupe de l'Entente soutient l'évaluation, voire le remplacement de véhicules. L'investissement a en effet été retardé afin de permettre d'évaluer les besoins de La Grande Béroche. Le groupe regrette toutefois l'absence de cahier des charges, ainsi que de l'inventaire des besoins afin de préciser les tâches attendues avec ce véhicule. Une étude de marché, comme cela a été fait dans d'autres domaines, aurait

consolidé le choix avec l'expérience d'autres communes. Le groupe de l'Entente laissera la liberté de vote.

Mme Sera Pantillon annonce que le groupe des Verts a attentivement étudié ce rapport et acceptera ce crédit, jugeant l'achat de ce véhicule tout à fait pertinent.

Mme C. Muster, pour le groupe PLR, annonce qu'ils accepteront cette demande de crédit à une grande majorité.

M. A. Allisson, pour le groupe Socialiste, annonce que le rapport du Conseil communal a été bien accueilli, et que ses membres soutiendront l'achat de ce véhicule. Sa polyvalence sera appréciée, et le groupe Socialiste demande que le Conseil communal étudie la variante essence plutôt que diesel, afin de mieux respecter l'environnement.

M. T. Pittet, pour le groupe PLR, demande si ce véhicule sera acheté dans l'un des garages de La Grande Béroche. Il encourage le Conseil communal à aller dans ce sens.

M. F. Del Rio répond que le Conseil communal tiendra compte de cette remarque.

Mme N. Vauthier lit l'arrêté.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 30 oui et 5 abstentions.**

9. Validation de l'organe de révision pour les exercices 2018 à 2020.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. J. Wahli.

M. J. Wahli: « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le choix d'un organe de révision est une brique supplémentaire dans la construction de notre nouvelle commune. Ce parcours a débuté à la fin de l'été avec un appel d'offres puis une sélection sur la base de nos expériences de travail et de l'aspect pécunier. Le Conseil communal a ensuite soumis sa proposition à la commission financière pour arriver à l'étape de ce soir, la validation de cette proposition par votre autorité. L'organe de révision sélectionné est la fiduciaire NéoCAP de Neuchâtel, qui a convaincu le Conseil communal par sa compétence, l'expérience de travail et l'offre pécuniaire. Nous vous demandons de valider la proposition du Conseil communal et d'engager la fiduciaire NéoCAP pour la révision des comptes 2018 à 2020 ».

M. J. Fehlbaum annonce que la commission financière a validé à l'unanimité le choix du Conseil communal.

Mme A. Hessler-Wyser, au nom du groupe Socialiste, annonce qu'elle approuvera ce choix, la fiduciaire NéoCAP ayant été particulièrement appréciée par les communes qui ont fait appel à ses services.

Mme V. Pantillon annonce que le groupe des Verts approuve également ce choix.

M. C. Weibel, pour le groupe de l'Entente, dit qu'il acceptera la proposition du Conseil communal concernant la désignation de l'organe de révision. Il souhaiterait, à l'avenir et dans la mesure du possible, que le Conseil communal favorise la piste locale.

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR approuvera aussi ce choix. Il partage également la remarque du groupe de l'Entente sur le choix, si possible, d'une fiduciaire sise sur le territoire de La Grande Béroche.

Mme N. Vauthier lit l'arrêté.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 35 voix (unanimité).**

10. Validation des comités des assemblées villageoises de Vaumarcus-Vernéaz, Gorgier-Chez-le-Bart et Saint-Aubin-Sauges.

Mme N. Vauthier rappelle que le législatif a déjà validé les comités de Fresens et Montalchez.

Mme S. Pantillon : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, selon la convention de fusion et notre règlement de commune, les citoyens de nos différents villages peuvent créer des assemblées villageoises. Le groupe des Verts est enchanté de voir que ces trois communes ont élu les comités de leurs assemblées villageoises. En effet, l'implication des citoyennes et citoyens dans la vie de leur village est pour nous essentielle et il faut préserver leur identité et rassembler ses habitants. Le groupe des Verts validera donc les trois arrêtés qui lui sont soumis ».

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR validera ces trois comités.

M. D. Bunic dit qu'à titre personnel il a milité pour la création de ces assemblées villageoises et il incite les citoyens de Bevaix à suivre leur initiative.

M. Y. Guyot dit que le groupe de l'Entente se réjouit de la création de ces assemblées villageoises et validera leurs comités à l'unanimité. Il félicite les membres de chaque comité pour leur engagement.

M. N. Vauthier informe l'assemblée que les trois arrêtés seront validés séparément.

- **Soumis au vote, l'arrêté concernant la validation du comité de l'assemblée villageoise de Vaumarcus-Vernéaz est accepté par 35 voix (unanimité).**
- **Soumis au vote, l'arrêté concernant la validation du comité de l'assemblée villageoise de Gorgier-Chez-le-Bart est accepté par 35 voix (unanimité).**
- **Soumis au vote, l'arrêté concernant la validation du comité de l'assemblée villageoise de Saint-Aubin-Sauges est accepté par 35 voix (unanimité).**

11. Présentation du programme de législature.

M. F. Del Rio présente cette brochure qui s'intitule « programme de législature 2018-2020 ». Le Conseil communal a voulu y faire figurer, après les débuts de la nouvelle commune, la manière dont il va s'adapter à la réalité et répondre à l'engagement qu'il a pris. Fort de sa nouvelle expérience et de sa connaissance de la réalité du terrain, le Conseil communal a décidé de faire un état des lieux, un examen des forces et faiblesses, des opportunités et également des dangers. A la lumière de ces éléments, cela a permis d'imaginer une stratégie pour répondre à son engagement et pour donner une direction, non seulement à moyen et long terme, mais également à plus long terme encore, puisque de nombreux projets vont s'inscrire dans la durée. Cela lui permet aussi d'identifier les priorités immédiates.

Le Conseil communal a essayé de mettre en évidence les thèmes sur lesquels il peut exercer un bras de levier important.

L'idée est que les conseillers généraux puissent prendre connaissance de ce document et, lors de la prochaine séance le 17 décembre, venir avec des questions précises qui pourront être débattues.

Cet ouvrage est à la disposition des membres du Conseil général à la fin de la séance.

12. Rapport du Conseil communal sur la stratégie forestière.

Mme N. Vauthier rappelle qu'il s'agit d'un vote de principe.

M. Tom Egger relève quelles ont été les étapes qui ont mené à ce rapport. Lors de la séance du Conseil général du 19 février 2018, le législatif n'est pas entré en matière concernant l'achat d'un tracteur forestier. Une stratégie forestière a été demandée au Conseil communal et le service forestier, avec ses deux forestiers de cantonnement, s'est attelé à préparer ce rapport. La commission technique a été consultée une première fois, sans l'aspect financier, puis une seconde fois avec la commission forestière pour discuter sur la base du rapport. Sur les différentes variantes énumérées, c'est la variante n° 2, qui propose une gestion mixte, à savoir privé – public, qui a été plébiscitée à l'unanimité par les commissaires présents. Ils se sont également prononcés favorablement sur l'extension de l'actuel atelier forestier, qui profitera aux deux forestiers de cantonnement, qui pourront se retrouver sur un seul et même site.

La problématique du chauffage de cet atelier a été abordée, lequel est électrique, ce qui est aberrant alors que l'on a des plaquettes de bois à proximité directe. L'idée était de coupler cette étude d'extension avec un changement de chauffage.

Il rappelle que ce soir le législatif émet un vote de principe en faveur d'une variante qui a obtenu le soutien des commissions technique et forestière. Le Conseil communal reviendra ensuite auprès du législatif avec des demandes de crédit claires sur lesquelles il pourra statuer et prendre ses décisions.

Mme C. Muster ajoute qu'une séance entre la commission technique et la commission des forêts a eu lieu, permettant de débattre de ce gros dossier. La présence de MM. Ginggen et Chapuisod a permis de répondre à toutes leurs questions. La variante 2 a été choisie par une majorité des membres, mais une année supplémentaire a été demandée afin d'avoir du recul par rapport à cette stratégie forestière.

M. T. Egger revient sur cette demande d'effectuer une année complète et le fait d'étudier la variante 2 bis, ainsi que de revenir éventuellement avec la demande de tracteur forestier. Tout reste ouvert. Il ajoute que, à la demande des commissaires, certains coûts ont été ajoutés, notamment l'extension de l'atelier forestier et le changement de chauffage, de façon à être transparents et qu'un rapport complet vous soit soumis, avec les conséquences financières que cela pourrait induire.

Mme V. Pantillon, au nom du groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, notre groupe remercie le Conseil communal et ses services pour ce rapport complet et bien documenté. Ce rapport démontre bien que la fonction de la forêt ne s'arrête pas à sa dimension économique (à savoir exploiter son bois), mais que les fonctions sociales, de protection et de maintien de la biodiversité sont aussi essentielles.

Lorsqu'on s'interroge sur le rôle de notre stratégie forestière, il ne faut pas se limiter à considérer l'excédent de dépenses qui figure chaque année dans nos comptes et budgets. Les services rendus à la population au niveau des prestations sociales de la forêt (promenades, aires de pique-nique, pistes Vita...) ne sont pas chiffrés mais sont d'une grande valeur. Il en est de même de la protection que la forêt nous offre contre les glissements de terrain et autres menaces naturelles, sans parler du rôle de préservation de la biodiversité. Or, les entreprises privées n'interviennent pas pour ces trois aspects, il est dès lors important que le service forestier communal soit maintenu, voire renforcé.

Notre groupe serait favorable à la proposition 2 bis, c'est-à-dire maintenir le service actuel et l'engagement d'un(e) forestier-bûcheron(ne) supplémentaire. La commune effectuerait ainsi le 60% des travaux forestiers et les entreprises privées le reste. Mais, en commission, nous nous sommes ralliés en faveur de l'option 2, ce qui a permis d'aboutir à une unanimité. La commission des forêts et rives, qui a siégé avec la commission technique, a souhaité qu'un réexamen de la situation soit fait dans une année pour éventuellement aller dans la direction de l'option 2 bis, ce qui nous semble être une position raisonnable. Nous voterons donc en faveur de l'option 2 ».

Mme F. Nater : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, si la formule consacrée disant « le groupe Socialiste a pris connaissance avec grand intérêt du rapport qui lui est soumis » peut ressembler à une formule toute faite, elle prend pleinement son sens ici dans le cadre du rapport fourni par le Conseil communal à l'appui de sa vision stratégique en matière d'organisation forestière.

Le groupe Socialiste tient à remercier vivement le Conseil communal et tout particulièrement le chef du dicastère pour la présentation de ce rapport circonstancié, documenté, qui d'une part rappelle les fonctions de la forêt au service de la collectivité, non seulement pour aujourd'hui, mais aussi pour les générations futures, tout en posant avec transparence les éléments organisationnels et leurs coûts.

D'aussi loin que je me souviens de mon activité politique au niveau communal, la forêt a toujours fait l'objet d'une analyse focalisée sur ses coûts. Alors oui, c'est vrai, une analyse purement comptable pourrait conduire l'un ou l'autre membre de notre autorité à dire qu'il faut tout privatiser et souscrire à l'option n° 1 présentée par le Conseil communal dans son rapport.

Une telle position conduirait assez rapidement à oublier dans la foulée ce que la forêt rapporte bien au-delà du bois qu'elle vend ou des coûts qu'elle génère : selon une étude datant de 2005, citée dans un rapport présenté par le service de la faune et de la forêt du canton de Neuchâtel ([http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/forets/Documents\(SVALF Article 8.pdf\)](http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/forets/Documents(SVALF%20Article%208.pdf)), « la valeur de la prestation d'accueil était chiffrée entre 3,2 – 10,5 milliards de francs par an en Suisse, soit jusqu'à 20 fois la valeur du bois qui est récolté annuellement dans les forêts de notre pays pour la même période étudiée ».

En outre, une telle option mettrait en péril la responsabilité qui est la nôtre en matière de respect des fonctions légales de la forêt. Les lois fédérale et cantonale sont très claires en la matière. Le respect des fonctions de protection économique, sociale et en matière de biodiversité sont de la responsabilité des autorités chargées d'appliquer les lois, donc de notre responsabilité. Une privatisation complète du service forestier menacerait clairement la conduite de notre tâche. Un risque que nous ne saurions prendre pour une commune forestière qui se positionne en 5ème position sur l'ensemble des communes forestières du canton.

C'est pourquoi la proposition soumise par le Conseil communal, à savoir le maintien d'une organisation mixte avec un service forestier public et un partenariat avec les acteurs privés, tel que pratiqué aujourd'hui, nous paraît raisonnable. Elle tient compte de notre responsabilité tout en construisant sur les savoir-faire et partenariats, tant privés que publics, développés tout au long de ces années. Le groupe Socialiste soutiendra la proposition privilégiée par le Conseil communal, à savoir l'option n° 2, tout en préconisant un potentiel développement tel que présenté dans l'option 2 bis. »

M. A. Glardon, au nom du groupe de l'Entente, tient à souligner l'excellent travail des garde-forestiers ainsi que le travail titanesque qui a été présenté. Il relève aussi la chance d'avoir une bonne équipe de bûcherons qui proposent des activités ludiques sortant de l'ordinaire (et aussi de leur cadre de travail), en exemple la meule à charbon et les panneaux indicateurs de chemins en bois. Activités qui ne seraient pas possibles si le travail était externalisé. Le groupe de l'Entente soutient l'option n° 2 proposée par le Conseil communal.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR remercie le Conseil communal et la commission des forêts et des rives pour le rapport relatif à la stratégie forestière. Ce rapport délivre une quantité d'informations intéressantes, mais sa conclusion nous laisse quelque peu sur notre faim. Il s'apparente plus à un rapport d'information qu'à un rapport décisionnel, tant ses conclusions semblaient évidentes avant même d'en entreprendre la lecture.

Et s'il apparaît inéluctable que, de nos jours, nous soyons condamnés à envisager des partenariats entre les acteurs publics et privés, nous eussions apprécié que les modalités de ces possibles partenariats soient d'ores et déjà un peu plus développées.

C'est pourquoi une partie de notre groupe s'abstiendra sur ce rapport et l'autre l'acceptera. A ma connaissance, personne ne le refusera. Merci de votre attention. »

➤ **Soumise au vote de principe, la variante n° 2 du rapport du Conseil communal sur la stratégie forestière est acceptée par 32 voix et 3 abstentions.**

13. Motion du parti Socialiste sur la pollution lumineuse.

M. A. Allisson : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a suivi avec intérêt l'expérience conduite par la commune de Val-de-Ruz. La présentation de l'expérience conduite à Fontaines et au Pâquier est concluante pour les habitants. Val-de-Ruz se demande si cette nouvelle approche pourrait être généralisée, soit l'extinction de l'éclairage public nocturne et cela à partir de minuit. Les motifs de ce changement de pratique sont rappelés dans le texte de la motion : il s'agit de préserver la vie humaine, celle de la faune, de la flore et en particulier les insectes et les oiseaux. L'émission « Temps Présent » de la RTS du 18 octobre dernier a bien démontré que de nombreuses espèces disparaissent, dont les oiseaux.

A notre avis, les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer pour préserver la biodiversité. Il y a bien sûr les économies d'énergie qui sont à prendre en considération (15% de la consommation électrique) ; de plus, l'éclairage génère des gaz à effet de serre.

Le groupe Socialiste souhaite que le Conseil communal étudie la possibilité de réduire l'éclairage nocturne pour aboutir à une extinction totale de l'éclairage public à partir de minuit. Exemple français : Pessac, commune près de Bordeaux qui compte 60'000 habitants et comptabilise 10'000 points lumineux, dépensait près de 700'000 euros pour les alimenter annuellement. En éteignant l'éclairage public nocturne, la commune a économisé une bonne partie de sa facture.

Lors de la tenue de stands de notre parti, la population de La Grande Béroche a donné une appréciation très positive en faveur d'une mesure limitant, voire supprimant l'éclairage nocturne. Ces différentes raisons militent en faveur d'une réflexion de fond sur un sujet énergétique et éthique qui est dans l'air du temps. Ce sujet fait résonance aux efforts de préservation de notre planète, donc de notre vie sur Terre. En agissant sur le plan local, nous pouvons être acteurs du changement ».

M. M. Rognon annonce que le groupe de l'Entente acceptera cette motion et est d'avis que l'étude sur la pollution lumineuse est une très bonne idée. Il préconise plutôt une diminution de l'éclairage et non pas une extension complète pendant la nuit, ce qui est rendu possible par les diverses avancées technologiques telles que les luminaires s'allumant lors du passage d'une personne et non pas une extinction complète d'office. Le groupe espère que l'étude se fera sur la globalité de la commune de La Grande Béroche et que l'on profitera de changer des luminaires vétustes dans certains villages.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a examiné la motion du groupe Socialiste et est globalement favorable à l'adoption de ce principe. Sauf qu'après nous être renseignés auprès du chef de dicastère responsable, il nous est apparu que cette pratique est déjà en vigueur lors de chaque changement de luminaire.

Alors, à notre sens, le libellé de la motion du PS n'est pas suffisamment explicite : soit on le fait comme c'est le cas aujourd'hui au fil de l'eau sur une base opportuniste, soit on demande une approche plus systématique pouvant être appliquée plus rapidement par exemple dans les quartiers les plus peuplés.

Si c'est de la première version qu'il s'agit, cette motion est inutile car cela fonctionne déjà ; et si c'est la deuxième variante, il conviendrait pour le moins de définir des objectifs en temps et en couverture géographique.

En fonction des précisions ou amendements apportés, le groupe PLR statuera sur la décision lors d'une interruption de séance que nous ne manquerons pas de demander. »

Mme S. Pantillon, pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'éclairage nocturne est aujourd'hui justifié quand il est question de sécurité et de confort. Ces besoins étant parfaitement légitimes en soirée, on peut cependant s'interroger sur leur pertinence au cœur de la nuit, ce qui engendre bien plus de nuisances que d'avantages. En effet, il a des impacts écologiques : à qui sert l'éclairage à trois heures du matin un soir de semaine ? Perturbation de la faune et de la flore, disparition des espèces nocturnes, en particulier les insectes, perturbation des oiseaux migrateurs et des espèces diurnes, et dérangement également de notre propre espèce, puisque la lumière empêche la

production de mélatonine, l'hormone du sommeil, comme développé dans la motion du parti Socialiste. Pour ceux qui s'interrogent sur la base légale d'une telle initiative, il n'y a pas de loi qui impose l'éclairage public. En revanche, il existe des lois qui limitent les émissions lumineuses. En outre, l'art. 32 de la loi sur la circulation routière stipule que la vitesse du conducteur doit toujours être adaptée aux circonstances. Une route pas ou peu éclairée devra donc simplement être empruntée en redoublant de prudence. Il s'agit d'une question de bon sens.

Comme cela est expliqué dans la motion, cela ne risque pas de faire augmenter la criminalité. En effet, l'exemple de plusieurs petites communes suisses et de plusieurs grandes communes françaises, qui ont fait le pas de l'extinction de l'éclairage public durant la nuit, le prouve. A l'inverse, cela a même fait baisser la petite délinquance, comme le tapage nocturne et les dommages à la propriété.

Le groupe des Verts salue la motion du groupe Socialiste, car il est temps de faire la pesée des intérêts entre ceux de la société et ceux de l'environnement. Nous devons également nous interroger sur ce faux sentiment de sécurité que nous procure l'éclairage nocturne. En outre, le sondage du parti Socialiste auprès de la population démontre que cet avis est partagé. Un autre sondage réalisé à Val-de-Ruz indique que plus de 86% des sondés sont favorables à une diminution de l'éclairage public nocturne.

Le groupe des Verts, vous l'aurez compris, va accepter cette motion à l'unanimité et encourage le reste du Conseil général à faire de même. »

M. M. Rognon : A titre personnel, il estime qu'il est cavalier de se demander à qui sert l'éclairage à trois heures du matin. Il pense par exemple au service de la voirie et du déneigement, dont les responsables doivent commencer parfois très tôt et aimeraient peut-être jouir de l'éclairage public, ainsi qu'aux personnes qui désirent, par exemple, promener leur chien après minuit.

M. A. Béguin confirme que c'est un sujet dans l'air du temps. Cela pose malheureusement quelques problèmes de sécurité, notamment aux abords des passages pour piétons. Le service des ponts et chaussées n'a pas le même bon sens que pourrait le préconiser le parti des Verts, car il stipule qu'en cas d'accident, si l'éclairage public près du passage pour piétons était éteint, la responsabilité incombe à la commune.

Sachant cela, la commune de Fontaines a rallumé ses luminaires. Des motions existent pour que la loi change. Il y a quelques années, le Groupe E a fait une promotion sur le remplacement des luminaires « standard » par des luminaires « led ». Pour les communes qui en ont bénéficié, le groupe a installé ces nouveaux luminaires avec horloge à l'intérieur, la réduction nocturne étant déjà programmée. On ne le remarque pas, car la réduction est de 60% (on peut aller jusqu'à 80%), et l'iris de l'œil s'adapte automatiquement, l'extinction se faisant très progressivement.

Pour une extinction complète, il faudrait modifier le câblage pour les luminaires existants, ou alors bénéficier d'une nouvelle technologie qui est sur le point d'arriver, créant une onde lumineuse qui s'allume au passage des voitures et des piétons. Il faut cependant attendre les normes de communication, car les luminaires doivent converser entre eux, l'onde devant se propager au moyen d'un détecteur. Il a reçu une invitation à visiter un site de simulation de ces luminaires à Lyon et désire s'y rendre en groupe, avec des membres de commissions. Ce sujet est en cours d'étude dans la commune.

M. J. Fehlbaum demande une interruption de séance.

M. J. Fehlbaum annonce que, même si le groupe PLR considère que le train est déjà en route, une étude permettant d'accélérer ou d'améliorer ce dossier ne fera pas de mal. Il acceptera donc cette motion.

➤ **Soumise au vote, la motion est acceptée par 35 voix (unanimité).**

14. Motion du groupe des Verts pour des énergies renouvelables à la buvette de la Pointe du Grain.

Mme V. Pantillon, pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la Pointe du Grain est un petit joyau, un petit bout de la rive du lac resté intact et naturel. A la belle saison, elle attire les promeneurs et baigneurs loin à la ronde. Mais, actuellement, un gros point noir gâche ce tableau idyllique : la génératrice au diesel utilisée pour produire l'électricité nécessaire pour faire fonctionner la buvette. Le bruit, mais aussi la pollution de l'air causés par cet engin sont inadmissibles. Une telle installation ne doit plus être cautionnée au 21^{ème} siècle. La stratégie énergétique 2050, acceptée par le peuple suisse l'an passé à plus de 58% et même à presque 70% par notre canton, prévoit le recours accru aux énergies renouvelables et le renoncement progressif aux énergies fossiles. Le changement de bail est un très bon moment pour mettre les installations de la buvette au goût du jour.

Nous sommes allés voir sur place ; il y a un endroit entre les arbres où il y a assez d'ensoleillement pour installer 20 à 30 m² de panneaux solaires. Une batterie au lithium-ion permettrait de faire le joint en cas de jours couverts. Les panneaux pourraient être installés sur un couvert qui offrirait ainsi une protection à quelques tables en cas de fort ensoleillement ou de pluie passagère.

Il est à noter qu'il existe d'excellents produits fabriqués en Suisse, qui pourraient parfaitement convenir du fait de leur légèreté, et qui éviteraient ainsi de devoir construire un couvert trop conséquent et onéreux.

Nous nous tenons naturellement à disposition du Conseil communal pour la réalisation de ce projet, en particulier M. Arvind Shah, professeur en technologies solaires, qui est excusé à la séance de ce soir. Nous vous prions d'accepter cette motion, qui permettra à notre commune de mieux respecter l'endroit de rêve qu'est la Pointe du Grain et de faire un pas de plus vers un avenir renouvelable ».

M. F. Nussbaum annonce que le groupe de l'Entente soutiendra cette motion.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste considère la Pointe du Grain comme un écrin dans la région et est également très sensible aux questions liées aux énergies renouvelables. Le groupe soutiendra donc cette motion, tout en restant sceptique quant à la nécessité d'effectuer des travaux d'une telle ampleur avant la reprise de la buvette ce printemps.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, partage les préoccupations du groupe des Verts pour cet objet et suggère, pour lui donner un caractère plus urgent, de le transformer en interpellation, laquelle demanderait une réponse plus rapide de la part du Conseil communal. Par ailleurs, des membres du PLR, connaisseurs du domaine, ont été mis à contribution pour établir un petit catalogue de propositions et il se permettra de les remettre au Conseil communal à l'issue de cette séance.

M. T. Egger, au nom du Conseil communal, prend acte de cette motion. Il explique qu'actuellement une génératrice est installée sur place, laquelle aurait dû se trouver dans un container spécialement adapté. Cela n'a jamais été fait, et cela pose un problème de bruit. La commune de Bevaix avait déjà proposé des solutions, mais cela n'a pas abouti. Cette motion arrive au bon moment et le Conseil communal se penchera sur ce dossier. Si des commissaires désirent apporter leur soutien et leurs idées, ils sont les bienvenus.

Mme V. Pantillon, au nom du groupe des Verts, répond au sujet de la proposition du groupe PLR concernant la transformation de la motion en interpellation. Le groupe n'en a pas l'intention, comptant sur la bonne volonté du Conseil communal. Il est enchanté de l'accueil réservé à cette motion.

➤ **Soumise au vote, la motion est acceptée par 35 voix (unanimité).**

15. Motion du groupe des Verts concernant l'évacuation des eaux usées à la buvette de la Pointe du Grain.

Mme V. Pantillon explique qu'il y a un problème à la Pointe du Grain au niveau des eaux usées (WC et cuisine de la buvette). Comme on a pu le lire dans la presse locale, tout part dans un puits perdu. Il s'agit de prendre ce problème à bras le corps et de le résoudre au moment de la remise de la buvette à un nouveau tenancier.

L'installation de toilettes sèches pourrait être une piste à explorer, ce qui permettrait le compostage des matières fécales, et aurait l'avantage d'économiser de l'eau. Pour les autres eaux usées, des solutions plus respectueuses de l'environnement doivent pouvoir être trouvées.

Elle remercie l'assemblée de réserver un bon accueil à cette motion.

M. F. Nussbaum, au nom des membres du groupe de l'Entente, annonce qu'ils soutiendront cette motion. Il s'agit pour eux d'une nécessité évidente.

Mme A. Hessler-Wyser dit que, comme précédemment, le groupe Socialiste acceptera la motion afin que le nouvel exploitant puisse commencer dans les meilleures conditions.

M. J. Fehlbaum, pour le groupe PLR, annonce qu'il soutiendra cette proposition, bien que quelque peu sceptique quant aux solutions techniques réalisables de manière économique.

M. T. Egger explique que le Conseil communal a également pris acte de cette motion et que la commune est dans l'obligation de trouver une solution, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) exigeant que les eaux usées soient récupérées.

Certaines solutions esquissées ne coûteront vraisemblablement pas très cher. Par conséquent, cette motion sera remplie dès le printemps prochain. En ce qui concerne les toilettes, c'est également une demande du SCAV, car il est nécessaire, dans un restaurant, de mettre à disposition des WC en bonne et due forme.

➤ **Soumise au vote, la motion est acceptée par 35 voix (unanimité).**

16. Informations du Conseil communal.

M. G. Bertschi annonce trois communications :

1. En réponse à la question de Mme M. Tenot Nicati lors de la dernière séance du Conseil général à propos de la mise à disposition de panneaux d'affichage, il répond que le Conseil communal a pris un certain nombre de dispositions en la matière. Il convient cependant de rappeler ce que la législation cantonale prévoit pour cette mise à disposition, à savoir que de tels panneaux ne doivent être installés que pour les élections, et non pas pour les votations.

De plus, il est admis en général qu'il n'y ait qu'un seul endroit par commune prévu à cet effet. A Neuchâtel par exemple, on en trouve uniquement près de l'Hôtel de Ville.

Il faut savoir également que l'installation légère et mobile existante à Bevaix ne donne pas satisfaction lors de forts vents et est régulièrement renversée.

Le Conseil communal a donc décidé de faire installer des panneaux d'affichage scellés dans le sol, près des deux sites administratifs de St-Aubin et Bevaix.

Deux panneaux seront installés à St-Aubin au plus vite, très certainement cette année encore. Quant à Bevaix, deux autres panneaux seront installés en 2019, sous réserve de trouver un endroit adéquat, la place qui se trouve autour de l'administration communale étant plutôt restreinte pour ce genre d'installation.

Ces panneaux seront à disposition des partis politiques, tant pour les élections que pour les votations.

2. La philosophie du Conseil communal est de viser à terme une commune sans papier, ou plutôt zéro papier... Cela signifie qu'il souhaite limiter au maximum les communications sur support papier. Il va de soi cependant que les communications qui mettent en jeu l'image de marque de la commune resteront sous cette forme, comme le fascicule qui sera d'ailleurs distribué à la fin de la séance.
Mais les communications courantes devraient se faire par voie électronique, comme c'est le cas pour les documents du Conseil général. L'envoi électronique de tous les documents pour les séances est d'ailleurs adopté par le Grand Conseil, systématiquement et obligatoirement. Or, actuellement, un quart des conseillers généraux de La Grande Béroche souhaitent recevoir les documents version papier. Le Conseil communal va mettre à disposition une fonctionnalité sur le site Internet permettant de télécharger plus facilement les documents pour le Conseil général en une seule opération. Il examine également la possibilité de mettre des prises électriques à disposition des conseillers généraux, dans cette salle, pour celles et ceux qui en auraient besoin. Il encourage chacun à contribuer à cette philosophie de commune sans papier, en renonçant à recevoir les rapports du Conseil général sous la forme papier.

3. Le Conseil communal a été surpris d'apprendre que des commissaires non élus avaient refusé de se prononcer lors de la mise en consultation d'un projet, au motif qu'ils n'avaient pas été élus et que, par conséquent, ils ne souhaitaient pas se prononcer sur tel ou tel objet qui engageait la commune.
Le règlement communal prévoit la possibilité d'inclure des personnes non élues au sein de certaines commissions. Il faut avoir un discours clair à ce propos, soit les commissaires non élus sont de simples consultants, de deuxième zone, soit ce sont des commissaires de plein droit. Et c'est dans ce second cas de figure que le règlement communal a été rédigé. Ceci n'enlève en rien le droit de s'abstenir, que l'on soit élu ou non élu, mais l'abstention devrait être motivée autrement que par le fait d'être non élu. Il serait bon que les présidents de commissions relaient cette précision dans leurs commissions respectives.
Quelques problèmes administratifs sont rencontrés avec les membres des commissions. Il demande que leurs présidents passent auprès du chancelier pour obtenir quelques explications après la séance.

M. T. Egger informe le législatif que le propriétaire du château de Gorgier souhaite s'en séparer. Un repreneur potentiel s'est annoncé. Ce bien est grevé d'une mention à l'Office de la protection des monuments et des sites et, en vertu de l'art. 26 de la loi sur la protection des biens culturels, l'Etat a un droit de préemption légal sur les immeubles protégés. La commune concernée dispose du même droit si l'Etat ne l'exerce pas. L'Etat ne désirant pas user de son droit de préemption, la commune est-elle prête à déboursier la somme de onze millions, sans compter les frais d'entretien ? Le Conseil communal a répondu de la manière suivante : « La commune n'entend pas exercer son droit de préemption subsidiaire à l'occasion de la vente du château de Gorgier et de ses dépendances pour le prix de onze millions ».

M. F. Del Rio annonce deux informations :

1. Le Conseil communal a donné une suite immédiate à la proposition du PLR au sujet de la création d'une nouvelle commission de promotion économique. La commission du développement local et durable s'est réunie en présence d'un représentant des proposant et une ébauche de règlement spécial a d'ores et déjà été rédigée. Une nouvelle séance est prévue prochainement.

2. Le Conseil communal a également donné une suite immédiate à la motion PLR liée au trafic. Il doit tenir compte du PAL, dont la stratégie politique est en cours et va amener ensuite à des études particulières de trafic et de bruit, et également introduire dans ce cadre les projets en cours de développement ou déjà connus.

3. Le Conseil communal a décidé de proposer, pour la prochaine séance du Conseil général qui aura lieu le 17 décembre prochain et qui sera la dernière de cette première année, un repas commun à la fin de la séance. La séance sera avancée et débutera à 18h30.

17. Interpellations, questions écrites et divers.

M. J. Bergamin a été interpellé par des citoyens de Bevaix sur l'état de vieillissement des abribus situés sur leur territoire.

M. F. Del Rio n'a pas eu connaissance de ces remarques. Le Conseil communal en prend note et s'en occupera après l'hiver. Il remercie M. Bergamin d'attirer son attention sur l'état de ces abribus.

La parole n'étant plus demandée, **Mme N. Vauthier** lève la séance et remercie les conseillers pour leurs interventions et le nombreux public présent dans la salle, les habitués, des membres des services forestiers et des assemblées villageoises, ainsi que certaines autorités des anciennes communes. Cela symbolise pour elle de très belle manière le passage de témoin des anciennes communes vers la nouvelle. Elle tient également à remercier les représentants de la presse, présents à chaque séance pour rendre compte des travaux de la commune auprès de la population. Un grand merci aussi aux membres de l'administration, qui sont un soutien précieux.

La séance est levée à 22h40.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018